



Programme de préparation à l'investissement

Questions fréquemment posées

Questions générales

1. Mon organisme n'a pas de numéro de charité. Puis-je tout de même soumettre une demande?

Seulement si vous avez établi un partenariat avec une autre organisation qui a un numéro d'organisme de bienfaisance valide et peut assumer la responsabilité de la subvention; c'est cette organisation qui doit faire la demande avec son numéro de bienfaisance, en partenariat avec vous, et c'est elle qui sera responsable du financement et des résultats.

Autrement dit, si votre organisation est un **organisme à but non lucratif sans statut d'organisme de bienfaisance**, nous pouvons tout de même examiner votre demande si elle est faite en partenariat avec une autre organisation qui est un organisme de bienfaisance enregistré dont le mandat correspond au projet. L'organisme de bienfaisance avec lequel vous vous associez doit être inscrit comme demandeur principal, c'est-à-dire le demandeur fiscal et juridique qui recevra le financement du projet; et votre organisation doit être inscrite comme partenaire du projet.

Un [donataire reconnu](#) appartient à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Un organisme de bienfaisance enregistré ou un groupe d'organismes pouvant remettre des reçus officiels pour les dons;
- Une municipalité ou un hameau;
- Le conseil de bande d'une Première Nation.

De plus, il y a quatre autres partenaires du soutien à l'état de préparation : [Fondations communautaires du Canada](#), l'[Association nationale des centres d'amitié](#), l'[Association nationale des sociétés autochtones de financement](#) et le [Chantier de l'économie sociale](#); chaque partenaire a différentes conditions d'admissibilité au financement, et nous vous encourageons à faire des demandes aux autres partenaires si vous n'êtes pas éligible au financement de la Fondation canadienne des femmes.

2. Nous avons soumis une demande de subvention dans le passé, que nous n'avons pas obtenue. Pouvons-nous soumettre une nouvelle demande?

Oui. En contactant l'équipe de la Fondation ou une personne d'expérience, vous serez mieux en mesure de comprendre les raisons pour lesquelles votre demande a été refusée et ainsi, ajuster votre approche en conséquence.

3. Notre bilan financier ou notre rapport annuel n'est pas encore prêt. Que dois-je faire?

Transmettez le rapport ou le bilan le plus récent. Vous pourrez par la suite nous envoyer les versions de l'année en cours, dès qu'elles seront disponibles.

4. Est-ce que je peux envoyer les lettres de soutien après avoir soumis la demande?

Non. Assurez-vous que tous les documents requis soient soumis à temps.

5. Nous n'avons pas de lettres de soutien provenant d'organisations de femmes. Est-ce que cela affectera l'évaluation de la demande?

Il est préférable d'avoir des lettres de soutien provenant de groupes travaillant principalement dans le contexte d'émancipation et d'autonomisation des femmes. L'absence de références pertinentes pourrait affecter négativement votre demande.

6. Le financement peut-il couvrir des coûts opérationnels ou de financement de base?

Non. Présentement, nous finançons l'accès à des services et du soutien qui renforceront les initiatives d'innovation et d'entrepreneuriat sociales. Une portion des subventions peut soutenir certains coûts administratifs ou de base liés à l'accès au service offert, ou en lien avec l'avancement d'initiatives d'innovation et d'entrepreneuriat sociales.

7. Puis-je faire une demande de subvention pour un programme visant les hommes?

Non, le Programme de préparation à l'investissement de la Fondation canadienne des femmes soutient les initiatives d'innovation et d'entrepreneuriat sociales menées par des organismes à vocation sociale qui priorisent les femmes.

8. Accordez-vous des fonds pour l'achat de meubles ou de matériel de bureau?

Non.

9. Puis-je soumettre deux demandes lors d'un même cycle de financement?

Non. Nous n'acceptons qu'une seule demande par organisme par cycle de financement.

10. Quand est-ce que les subventions seront octroyées?

Les décisions sont prises par le conseil d'administration à la fin juin. Les fonds seront versés à partir du mois de juillet.

3 avril 2020	Date limite à soumettre une demande complète
--------------	--

Du 6 avril au 24 mai 2020	Examen et sélection des demandes (par le personnel et le comité de sélection)
25 mai 2020	Le comité consultatif de sélection se réunit pour examiner les demandes retenues et faire une sélection finale
25 juin 2020	Le conseil d'administration approuve les demandes de subventions sélectionnées
Juillet 2020	Les subventions sont accordées
Juillet	Les organismes sont avisés des décisions finales

11. Serai-je informée aux différentes étapes du processus?

Que votre demande soit acceptée ou non, vous serez informée par courriel en juillet 2020.

12. Puis-je appeler pour avoir une mise à jour concernant ma demande?

Oui, mais n'oubliez pas qu'en raison du grand volume de demandes d'information, il est possible que les membres du personnel ne soient pas en mesure de répondre rapidement à vos questions.

13. Nous recevons présentement une subvention / nous avons déjà reçu une subvention de la Fondation canadienne des femmes, (pour ce projet ou pour un autre) sommes-nous admissibles?

Si la Fondation canadienne des femmes a déjà subventionné un projet, vous pouvez appliquer à nouveau pour un service ou un soutien en lien avec le même projet si vous pouvez démontrer comment ce financement avancera votre préparation à l'investissement.

Questions sur le budget et le contenu des demandes

14. La demande de financement doit-elle nous permettre d'accéder aux services ou au soutien d'un des fournisseurs de services experts financés par EDSC ou pouvons-nous utiliser ces fonds pour faire appel à d'autres fournisseurs de services?

Vous pouvez faire une demande de financement pour accéder aux services et soutiens offerts par n'importe quel fournisseur de services. Nous voulons que les organisations qui soumettent une demande puissent travailler avec les fournisseurs qui répondent le mieux à leurs besoins.

Pour information :

- Les fournisseurs de services spécialisés financés par EDSC sont listés ici, pour les organismes demandeurs qui sont à la recherche de fournisseurs de services avec qui entrer en contact :

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/innovation-sociale-finance-sociale/preparation-investissement.html>

- Une liste plus détaillée de fournisseurs de services spécialisés se trouve ici : <https://innoweave.ca/fr/parcours-daccompagnement/services-de-soutien/>

Pour être tout à fait clairs, les organismes demandeurs peuvent travailler avec les fournisseurs de services dont ils estiment qu'ils répondent le mieux à leurs besoins particuliers; vous n'êtes pas du tout obligés de choisir l'un ou l'autre des fournisseurs listés ici.

15. **Pouvons-nous faire une demande de financement pour une somme supérieure à la limite de 50 000 \$?**

Non. La limite approuvée par le conseil d'administration de la Fondation canadienne des femmes pour ce Programme de préparation à l'investissement est de 50 000\$. Cette limite nous permettra de financer davantage d'organisations et d'élargir notre soutien aux initiatives d'innovation et d'entrepreneuriat sociales.

16. **Donnez-vous la priorité de financement aux organismes qui sont plus proches de la préparation à l'investissement?**

La Fondation a pour objectif de soutenir les organisations situées tout au long du continuum de préparation à l'investissement. La priorité sera accordée aux organisations qui démontrent un besoin clair quant à l'obtention d'un service ou d'un soutien pour faire avancer leur projet le long du continuum de préparation à l'investissement, mais aucune préférence ne sera exercée en fonction de la position actuelle des organisations sur le continuum.

17. **Une organisation peut-elle demander du financement auprès de plusieurs partenaires du soutien à l'état de préparation?**

Les organisations ne peuvent recevoir du financement que d'un seul partenaire du soutien à l'état de préparation pour un même projet ou service. Du financement complémentaire pour différents projets ou différents soutiens ou services servant à faire avancer un projet peut être demandé aux différents partenaires du soutien à l'état de préparation :

- [Fondations communautaires du Canada](#)
- [Association nationale des centres d'amitié](#)
- [Association nationale des sociétés autochtones de financement](#)
- [Chantier de l'économie sociale](#)

18. **Quelles sont les dépenses budgétaires non admissibles?**

La Fondation canadienne des femmes ne finance pas :

- les individus
- les organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux ou municipaux, ou les commissions scolaires (ces organismes peuvent être impliqués dans le projet, mais le financement sera remis directement à l'organisme communautaire);

- les organisations à but lucratif (ils peuvent être impliqués comme partenaires, mais ne peuvent pas agir comme principal demandeur et comme agent fiscal ou juridique recevant le financement);
- les événements de financement;
- les congrès et conférences;
- les projets à l'extérieur du Canada;
- les projets qui ne sont pas uniquement ou principalement à l'intention des femmes, des filles et/ou des personnes trans, bispirituelles ou non binaires;
- le financement d'urgence ou destiné à éponger un déficit;
- la production de films ou de vidéos (à moins que cela soit un élément d'un projet plus vaste);
- les dépenses en capital ou les coûts normaux de fonctionnement d'une entreprise (loyers, baux, achats importants d'équipements, amortissement des immobilisations, frais d'administration courants, acquisition de biens immobiliers, etc.);
- les formations d'autodéfense (si c'est le seul élément du projet);
- les frais qui dépassent les normes établies par la Directive sur les dépenses de voyage, d'accueil, de conférence et d'événements, annexe A du Conseil du Trésor du Canada : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=27228>
- les coûts des biens ou services achetés pour lesquels vous pouvez demander un crédit d'impôt;
- les amendes et pénalités, et les couvertures d'assurance;
- le coût des boissons alcoolisées.

19. Quelles sont les dépenses budgétaires admissibles?

Les organismes demandeurs doivent s'assurer que les dépenses budgétaires du projet sont admissibles, raisonnables et directement liées au projet. La liste des dépenses admissibles n'est pas exhaustive, et certaines dépenses ne se trouvant pas sur cette liste peuvent être admissibles.

- La planification d'entreprise;
- les études de faisabilité ou de viabilité;
- les services de comptabilité ou de comptabilisation financière;
- la mise en marché et la stratégie de marque;
- la modélisation financière;
- la mesure de l'impact et des rapports;
- la structuration des investissements;
- les appels d'offres et la rédaction des offres;
- les services juridiques;
- le développement de produits;
- l'analyse et la compréhension du marché;
- la conception logicielle ou de sites web;

- le coaching en gestion;
- les coûts administratifs supplémentaires pour la mise en œuvre du projet;
- les frais de personnel : l'embauche ou le recrutement de personnes pour de nouveaux postes à pourvoir, des postes existants ou des remplacements sont des dépenses admissibles, pourvu que le travail de ces personnes soit entièrement consacré au projet proposé de préparation à l'investissement. Les dépenses de personnel à temps plein et partiel sont admissibles; toutefois, vous devez indiquer le nombre d'équivalents temps plein (ETP), par exemple : temps plein = 1,0 ETP; temps partiel = 0,5 ETP; 20 % du temps pour un membre du personnel existant = 0,2 ETP.

20. Les frais administratifs sont-ils admissibles pour les organismes de bienfaisance enregistrés?

Oui. Les frais d'administration sont admissibles; toutefois, il doit s'agir de dépenses raisonnables et supplémentaires qui sont entièrement consacrées à la mise en œuvre du projet. Il n'y a pas de montant maximum qui peut être alloué aux frais administratifs, cependant, si une partie importante du budget proposé est alloué à l'administration, nous encourageons les organismes demandeurs à bien expliquer pourquoi dans leur demande.

21. Si mon organisation s'associe à un organisme à but non lucratif avec un numéro de bienfaisance ou à un donataire reconnu (par exemple une municipalité, un hameau ou un conseil de bande d'une Première Nation) afin que celui-ci agisse à titre d'agent fiscal responsable de la subvention, est-il quand même possible d'utiliser une partie du financement pour couvrir les frais d'administration engagés par l'organisme de bienfaisance ou le donataire?

Oui. Les frais d'administration sont admissibles; toutefois, il doit s'agir de dépenses raisonnables et supplémentaires qui sont entièrement consacrées à la mise en œuvre du projet. Il n'y a pas de montant maximum qui peut être alloué aux frais administratifs, cependant, si une partie importante du budget proposé est alloué à l'administration, nous encourageons les organismes demandeurs à bien expliquer pourquoi dans leur demande.

Après avoir lu ces questions et réponses, je voudrais tout de même communiquer avec l'équipe de la Fondation.

Il nous fait toujours plaisir de parler avec les organismes qui souhaitent présenter une demande!

Aide et information

Pour toute question au sujet de votre demande, veuillez consulter les Consignes pour la rédaction des demandes ainsi que la FAQ sur notre [site web ici](#).

Pour toute question relative aux conditions d'admissibilité, aux problèmes techniques, au dépannage ou au processus de demande en ligne sur le portail, veuillez communiquer avec :

Phone: 416-365-1444

Fax: 416-365-1745

Toll free: 1-866-293-4483

TTY: 416-365-1732

Rifka Khalilieh (Administratrice des subventions) poste 223

rkhalilieh@canadianwomen.org

Phaedra Maicantis (Administratrice des subventions) poste 263

pmaicantis@canadianwomen.org

Pour toute question de fond relative au projet proposé, veuillez communiquer avec :

Sagal Dualeh (Directrice, Programme de préparation à l'investissement) poste 221

sdualeh@canadianwomen.org